



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0049

**OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET HUMAN CONCEPT POUR UN ATELIER DE COHÉRENCE MANAGÉRIALE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION AVEC LES ÉQUIPES POUR LES CADRES DE LA PETITE ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** les démarches engagées visant à améliorer l'action managériale dans les structures petite enfance, il apparaît nécessaire de renforcer ce travail dans le domaine de la communication avec les équipes. L'évaluation du séminaire réalisé avec les professionnelles de terrain, fait clairement ressortir un axe d'amélioration dans ce domaine. Il apparaît nécessaire de développer des outils internes aux structures pour optimiser la qualité des échanges entre les agents de terrain et l'équipe de direction des deux structures,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place une méthode de travail transférable dans le quotidien des structures, il est apparu pertinent de faire appel à une méthodologue spécialiste des techniques de co-construction et de coopération,

**CONSIDÉRANT** que le Cabinet Human Concept, 19 rue des Combattants 69500 Bron, spécialisé dans les organisations et la communication non-violente, assure la continuité de la démarche en proposant une supervision des cadres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec le Cabinet Human Concept 19 rue des Combattants 69500 Bron, une convention pour la mise en œuvre de 4 ateliers en faveur des équipes de direction des EAJE.

**ARTICLE 2** : L'intervention se répartira sur 4 ateliers de 3h30 de septembre à décembre 2019.

**ARTICLE 3** : Le coût de l'intervention du prestataire s'élève à 3 360,00 Euros TTC. Un acompte de 30 % sera versé à la signature de la convention soit 1 008€ TTC. Une facture, avec le solde, sera établie et envoyée par mail au service comptable après service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 juillet 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



## Convention d'intervention N°CORBAS/01.07/2019

Entre les soussignés,  
HUMAN CONCEPT, 19 Avenue des combattants – 69500 BRON  
Représenté par sa Présidente Lily TSE VE KOON  
Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes : 82 69 13476 69  
Numéro SIRET : 803 434 950 00017 – Code NAF : 7021Z  
D'une part,

Et  
CCAS de Corbas,  
Représenté par M. Le Président, Jean Claude TALBOT  
D'autre part.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

HUMAN CONCEPT organise, au profit du contractant CCAS de Corbas, l'action suivante :

« Formation-action : « Cohérence managériale » de l'équipe de direction de la petite enfance »

#### Objectifs de la formation :

- Impliquer les équipes dans l'élaboration de proposition
- Co-construire des propositions de projet, d'amélioration de fonctionnement
- Savoir (re)transmettre l'information de façon à engager les agents

#### Type de formation :

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

#### Modalité :

Dates : à définir  
Période : septembre à décembre  
Format : atelier  
Nombre : 4  
Durée : 3h30 par atelier soit 14h  
Nombre de participantes : 6 personnes  
Lieu : sur la ville de Corbas

Le programme des ateliers sera défini à la suite de la réunion de co-construction de cette action de formation qui se tiendra fin août début septembre. Une fois établi, il sera joint en annexe de la présente convention.



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 | Fax : 09 82 69 26 34 | [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)



## ARTICLE 2 : Effectif formé

La société HUMAN CONCEPT se charge d'adresser aux agents concernés la convocation.

## ARTICLE 3 : Evaluation de la formation

Cette action de formation sera suivie d'une appréciation individuelle sous forme d'un questionnaire rempli par chaque stagiaire (celui-ci porte sur l'appréciation du contenu délivré, l'adéquation des modalités pédagogiques aux objectifs visés et sur les conditions techniques, humaines et matérielles de l'action).

## ARTICLE 4 : Tarifs de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'acquittera de la somme suivante :

Réunion e co-construction de l' action de formation (valeur 400 euros HT)

GRATUITE

Tarif de la formation :

2 800 €/HT

T.V.A. (20%) :

560 €

**TOTAL GENERAL : 3 360 €/TTC\***

\* Le tarif ci-dessus inclut l'ensemble des frais matériels et pédagogiques liés à l'intervention. Il n'inclut pas le déplacement et de restauration éventuel qui seront facturés au réel.

La somme versée par la CCAS de CORBAS à titre d'acomptes à la signature de la présente convention : **30% soit 1008 euros TTC.**

## ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Deux factures seront établies,

- une à la signature de la présente convention
- Une seconde à la fin de l'action de formation par email au service comptable.

Les factures seront adressées par mail au service comptable. Le paiement sera dû à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire - coordonnées bancaires figurant sur la facture.

## ARTICLE 6 : Dispositions financières

La réalisation partielle de la prestation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

### Prise en charge par un organisme collecteur agréé

Le client sera directement et en totalité facturé des frais de la formation. A charge à lui d'effectuer la demande de prise en charge de la formation directement auprès de son OPCA pour se faire rembourser.

L'organisme de formation, HUMAN CONCEPT, s'engage à fournir au contractant :

- un exemplaire de la convention de formation,
- le programme détaillé de l'action de formation (en annexe de la présente convention),
- Les factures,
- Une copie de la feuille d'émargement des stagiaires.



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 89 | Fax : 09 82 63 26 34 | [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)



#### **ARTICLE 7 : Réservation de planning**

La date de la formation est réservée définitivement après accord du client, par la validation de la convention de formation dûment signée, accompagnée du règlement équivalent à 30% de la somme totale TTC, et retournée à Human Concept par mail ou voie postale. Cette convention engage l'organisme de formation, HUMAN CONCEPT et le contractant, la ville de Corbas, dans la réalisation de l'action de formation.

#### **ARTICLE 8 : Dédommagement, réparation ou dédit (\*)**

##### **Annulation à l'initiative de HUMAN CONCEPT**

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à l'organisme de formation, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, et en l'absence de cas de force majeure (\*), celui-ci s'engage à reverser au contractant les sommes indûment perçues de fait.

##### **Annulation à l'initiative du client**

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit au moins 15 jours ouvrables avant le début de la formation. Pour toute annulation dans les 15 jours précédents le 1<sup>er</sup> jour de la formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (\*).

Dans ce cas, l'intervention devra être reprogrammée dans un délai de 6 mois maximum.

A défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non réalisée.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, et en l'absence de cas de force majeure (\*), celui-ci sera redevable au prestataire de la totalité de la somme de la formation au titre du présent article.

*(\*) Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictives : la maladie, l'accident, les grèves dans les transports, etc.*

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

#### **ARTICLE 9 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en doubles exemplaires à Bron, le

Signature du demandeur  
CCAS de Corbas

Signature de l'organisme de formation  
HUMAN CONCEPT

Lily TSE VE KOON



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 80 | Fax : 09 82 83 26 34 | [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)

## Conditions Générales de Vente INTRA au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Article 1 – Définition

Stages intra-entreprise : réalisé sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

### Article 2 - Objet et champ d'application

Les inscriptions aux formations Human Concept sont soumises aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Toute commande de formation implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur, du responsable de l'inscription à ces conditions générales de ventes.

### Article 3 – Commande de formation

Toute commande de formation doit être confirmée par écrit, email, fax ou courrier à l'aide d'un « bon pour accord » dûment complété mis à votre disposition par votre interlocuteur.

Le montant de la formation est directement payer à Human Concept. Il appartient au responsable de la commande de faire le nécessaire pour se voir rembourser par son organisme extérieur le montant de la formation.

### Article 4 - Confirmation de commande, convocation et attestation

Dès réception du « bon pour accord », une confirmation est adressée au responsable de cette commande.

À l'issue de chaque action relevant du champ de la formation professionnelle continue, une feuille de présence ainsi qu'une convention-facture simplifiée de formation professionnelle est adressée au responsable de la commande.

### Article 5 – Tarifs, Paiement et Recouvrement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toute intervention, tout stage et tout cycle commencé est dû dans sa totalité.

Prévoir comme il est d'usage les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de l'intervenant, ainsi que les éventuels frais d'envoi de documents pédagogiques, facturés au coût réel avec application d'un forfait de 5 % lié aux frais administratifs.

Nos factures sont payables comptant sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celle-ci, par virement.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Human Concept se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal sans qu'un rappel soit nécessaire ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

### Article 6 – Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à Human Concept, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Human Concept pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Article 7- Propriété Intellectuelle

Human Concept fournit au client une documentation retraçant l'essentiel de la formation suivie. Cet extrait de la documentation peut être adressé par courrier électronique à l'adresse du stagiaire indiquée par le client et/ou remis lors de la formation.

L'ensemble des documents remis ou imprimables dans le cadre d'une formation constitue une œuvre originale protégée et reste la propriété exclusive de Human Concept.

En conséquence, le client s'interdit, d'utiliser, reproduire, représenter, prêter, échanger, transmettre ou céder et généralement exploiter tout ou partie des documents, sans l'accord préalable et écrit de Human Concept.



Le client s'interdit également l'extraction totale ou partielle de données et/ou le transfert sur un autre support, de modifier, adapter, arranger ou transformer sans l'accord préalable et exprès de Human Concept.

Le client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des stagiaires qu'il désignera pour assister à la formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces stagiaires.

Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives, au bénéfice strictement personnel et pour une utilisation professionnelle.

Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Human Concept en cédant ou en communiquant des documents issus de ce dernier à un concurrent de Human Concept.

Human Concept se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

#### **Article 8 – Annulation / report et abandon**

Toute demande d'annulation/report d'une commande de formation à l'initiative du responsable de la commande doit être notifiée par écrit à Human Concept et nous parvenir au moins 15 jours avant le début du stage (date de réception Human Concept du courrier ou mail). Pour toute annulation/report parvenue moins de 15 jours avant le début du stage concerné, Human Concept facturera au commanditaire la totalité du prix de la formation.

En cas d'annulation/report entre 3 semaines et 15 jours avant la réalisation prévue, il sera facturé 50% de la prestation.

Cette facturation se fera de façon systématique, sauf cas de force majeure ou si nous arrivions à retrouver une mission (même chez d'autres clients) en remplacement sur ces dates.

Dans tous les cas, les frais engagés (salle, déplacements, hôtel, etc. sont dus sur la base du coût réel sur justificatifs.

#### **Article 9 - Informatique et liberté**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à Human Concept en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes pourront également être communiquées aux partenaires contractuels de Human Concept pour les besoins d'édites commandes. Conformément à la réglementation française, le client peut écrire à Human Concept pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant à l'adresse [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr). Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier Human Concept.

#### **Article 10 - Référence**

Nonobstant les engagements de confidentialité mentionnés à l'article 7, le client autorise Human Concept à faire état, à titre de référence dans ses propositions commerciales notamment et à l'attention de ses prospects ou de sa clientèle, du nom et du logo du client ainsi que du fait que le client a suivi une formation, sauf avis contraire exprès et motivé de celui-ci.

#### **Article 11 - Loi applicable et attribution de compétences**

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à la Loi Française à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 Fax : 09 82 63 26 34 [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190729-CCAS\_2019DC0049-AU

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190729-CCAS\_2019DC0049-AU